

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



Commune de
LA CHAPELLE DES MARAIS
(Loire-Atlantique)

ᱵᱚᱠᱷᱚ ᱵᱚᱠᱷᱚ ᱵᱚᱠᱷᱚ

L'an deux mil vingt-cinq, le 26 du mois de FEVRIER à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais.

Date de convocation : 20 février 2025

Nombre de conseillers

en exercice : 26

présents : 22

votants : 25

Le Maire procède à l'appel nominal des conseillers formant la majorité des membres en exercice.

Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL - Nicolas BRAULT-HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Nicolas CHATELIER - Catherine CHAUSSE - Jacques DELALANDE - Laurence DENIER - Nicolas DEUX - Céline HALGAND - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Yann HERVY - Fabienne JOANNY - Jean-François JOSSE - Joël LEGOFF - Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD - Bertrand PITON - Marie-Anne THEBAUD - André TROUSSIÉ - Sandrine VIGNOL

Absents ayant donné procuration :

Christelle PERRAUD ayant donné pouvoir à Stéphanie BROUSSARD

Christian GUIHARD ayant donné pouvoir à Jean-François JOSSE

Nadine LEMEIGNEN ayant donné pouvoir à Franck HERVY

Absent excusé

Sébastien TOCQUEVILLE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Fabienne JOANNY est désignée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

D2025 02 10 - ADOPTION D'UNE CHARTE INFORMATIQUE

Rapporteur : Nicolas BRAULT-HALGAND

En 2024, la collectivité a risqué d'être victime d'une cyberattaque sur ses serveurs hébergés à la CARENE-Saint-Nazaire Agglo. Ces attaques peuvent avoir des conséquences préjudiciables importantes pour les collectivités et le mode d'instruction des dossiers d'urbanisme a fonctionné pendant un certain temps en mode dégradé.

Cette prise de conscience partagée tant par les élus que par les agents a amené à la rédaction d'une charte informatique à l'initiative de notre référente RGPD interne. Elle est avant tout un guide de bonnes pratiques et pose les modalités d'utilisation de l'outil numérique dans le respect des lois de la confidentialité, du respect d'autrui et de l'intérêt de la collectivité.

Elle s'inscrit dans une démarche d'information, de sensibilisation, de responsabilisation des utilisateurs des moyens de communication électronique et du système d'information de la ville.

Vu la directive européenne 95/46/CE du 24 octobre 1995, relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du 25 mai 2018 fixant les règles à respecter en matière de protection des données personnelles,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 16 décembre 2024,

Vu l'avis de la Commission de Finances du 9 septembre 2024.

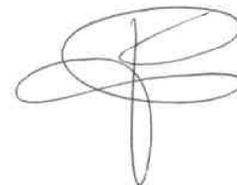
Considérant la volonté de la ville de La Chapelle des Marais d'être en mesure de garantir un niveau de performance satisfaisant à tous les utilisateurs des ressources informatiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT :

- Décide d'adopter la charte informatique telle qu'elle est présentée en annexe,
- Dit que cette charte devra être signée par l'ensemble des utilisateurs du système d'information.

*Fait à la Chapelle des Marais
Le 3 mars 2025*

**Le Maire,
Franck HERVÉ**



Le Secrétaire de Séance